

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Simon LEBLANC, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - PANDELES Audrey

EXCUSÉS : BEAUGRAND Adrien - NARBARTE Xavier - PAILLAUD Marie-Hélène - THEULE Jean

Date de la convocation : 17.02.2014

Ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations
- Participation aux activités sportives et culturelles
- Tarifs location Salle des Fêtes
- Désignation d'un Conseiller Municipal pour la signature de la déclaration préalable de Monsieur le Maire
- Choix des entreprises et autorisation de signature des marchés avec les entreprises pour la construction du bâtiment périscolaire
- Autorisation de programme et de crédit de paiements (AP/CP)
- Questions diverses

Secrétaire de séance : PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 Décembre 2014.

DÉLIBÉRATION N° 1

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2015 aux différentes associations.

Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2014 et propose ensuite de passer au vote.

Monsieur Philippe MANS, Président de l'Association « Main dans la Main avec l'Afrique » ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'Association « Main dans la Main avec l'Afrique ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	410 €
- A.C.C.A de Labastide Monréjeau :	1175 €
- Association « Costalats et Ribère » :	400 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	990 €
- Association « Main dans la Main avec l'Afrique » :	690 €
- Comité des Fêtes :	2 610 €
- A.F.M :	125 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Chorale Cantarella :	150 €
- Speak Up :	125 €
- Association «Accueil des familles » à Bordeaux :	160 €
- Ligue contre le cancer :	125 €
- Association Vivre Ensemble d'Os-Marsillon Expo Milan 2015:	500 €
- CCAS :	4 500 €

DÉLIBÉRATION N° 2**PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la Commune scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième, qui pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Pour l'année 2014/2015 le montant de l'aide avait été fixé à 65 €.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette aide au titre de l'année 2015/2016 et propose de fixer le montant de l'aide à 65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au titre de l'année scolaire 2015/2016 de subventionner jusqu'à hauteur de 65 Euros maximum une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la commune scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

PRECISE que :

- l'aide de la commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

DÉLIBÉRATION N° 3**RÉVISION DU TARIF DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 22 avril 2014.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des tarifs de location est joint à la présente délibération.

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

UTILISATEUR	Caution	Salle annexe tables et chaises	Salle principale tables et chaises	Les deux salles tables et chaises	Salle principale tables chaises et cuisine	Les deux salles tables chaises et cuisine
Associations communales	1 000 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier qui réside dans la commune	1 000 €	40 €	55 €	85 €	130 €	160 €
Jeune de 18 à 21 ans qui réside dans la commune	1 000 €	Gratuit	55 €	non	Non	non
Particulier qui ne réside pas dans la commune	1 000 €	150 €	200 €	350 €	450 €	550 €
Entreprises	1 000 €	100 €	x	x	x	x
Entreprises (1 journée)	1 000 €	150 €	200 €	350 €	450 € (sans vaisselle)	550 € (sans vaisselle)
Nombre de personnes maximum		50	150	200	150	200

DÉLIBÉRATION N° 4**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA
DECLARATION PREALABLE DE M. LE MAIRE INTÉRESSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale est opposable suite à son approbation par délibération en date du 25 février 2014 et co-approbation par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2014.

L'une des conséquences de cette opposabilité en application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme est que le Maire devient compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Cependant, il existe une exception qui relève de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, qui prescrit : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire précise que le cas se présente puisqu'il a déposé une demande de déclaration préalable sous les références 064 290 15 X6002 en date du 7 janvier 2015 pour son compte personnel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner l'un de ses membres pour prendre la décision concernant ledit dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et Monsieur Jean-Simon LEBLANC, Maire, n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur LALANNE Frédéric pour prendre la décision concernant la demande de déclaration préalable n°064 290 15 X6002 au nom de Monsieur Jean-Simon LEBLANC,

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ dans le cadre de sa compétence « Assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols »,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 5**CHOIX DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS AVEC
LES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PÉRISCOLAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire.

Les résultats de cette consultation sont indiqués dans le tableau joint en annexe n° 1.

Après examen des offres, considérant les critères prix et valeur technique retenus, il propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau joint en annexe n° 2.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

L'AUTORISE à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire.

TABLEAU DES OFFRES PRÉSENTÉES (annexe 1)

NOM DES CANDIDATS	PRIX H.T
LOT N° 1 : V.R.D.	
LAFFITTE FRERES	26 344,63 €
COLAS SUD-OUEST	36 479,25 €
SAS DEUMIER TP	38 570,72 €
LOT N° 2 : GROS OEUVRE	
SOMAC	69 879,25 €
SARL GENIBAT	74 372,05 €
SARL BATIMENT MOUSIST	75 348,10 €
BERNADET CONSTRUCTION	78 400,01 €
STPB	79 408,12 €
SARL OYHAMBURU	86 876,90 €
SEE BORDATTO	90 916,54 €
SAS HASTOY	94 970,00 €
SARL CASADEBAIG	99 409,32 €
SAS André ANTIN	113 861,87 €
LOT N°3 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	
DA SILVA	30 469,64 €
SARL MCC	33 414,00 €
SARL CHOUARD	33 969,82 €
AROTCE Dominique	34 124,79 €
SARL GUIRESSE	35 455,95 €
STRUCTURES BOIS LARRIEU	37 656,65 €
CHARPENTE HOURCADE SAS	39 814,24 €
LOT N°4 : MENUISERIE ALU	
SARL BATI ALU	22 282,00 €
SARL MIROITERIE DU GAVE	23 146,90 €
JUGE BOULOGNE	30 659,16 €
LABASTERE	30 662,52 €
MENUISERIE CAMPAGNE	30 701,66 €
LOT N°5 : MENUISERIE BOIS	
MENUISERIE CAMPAGNE	8 451,40 €
SARL SARTHOU	9 731,26 €
AMB	9 911,10 €
SARL VIVEN	10 287,60 €

LOT N°6 : PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION	
SPB	13 328,48 €
SARL SAMISOL	16 184,61 €
SEE BORDATTO	16 896,90 €
SARL NAYA	18 819,52 €
SARL GUIRESSE	19 410,65 €
SARL OLIVEIRA ROGEL	20 923,87 €
SARL LOUSTAU	21 487,81 €
AQUITAINE ISOL	21 500,32 €
LOT N°7 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE CLIMATISATION - VENTILATION	
BRAGA Mario	21 090,20 €
LO PICCOLO	21 790,47 €
SARL CACHAU	21 826,00 €
SARL ARAUJO SEIGNAT ENERGIE	22 664,71 €
SARL SPEM	23 817,28 €
BRUNET SOLLIEZ	24 297,00 €
SARL EQUIP ECO	25 377,35 €
SARL ASLOR	25 995,76 €
SARL AYPHASSORHO	26 667,35 €
INTER ENERGIE	27 736,64 €
LOT N°8 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	
EURELEC	16 665,00 €
LO PICCOLO	17 430,14 €
CLEDE SAS	19 310,90 €
HERRIBERRY François	20 359,80 €
INEO AQUITAINE	21 414,68 €
NOVELEC	22 529,22 €
Entreprise MOURENKOISE d'Electricité	22 087,98 €
SARL H. PICHARD	27 754,00 €
SPIE Sud-Ouest	30 726,91 €
LOT N°9 : CHAPE - CARRELAGE FAÏENCE - REVÊTEMENTS AVEC OPTION 9/503 "LINOLEUM" EN REMPLACEMENT	
AQUISOLS	17 877,66 €
SARL CARRO'NOW	18 272,20 €
SAS JOEL LESCA ET FILS	18 813,24 €
SARL OYHAMBURU	19 214,11 €
SARL LALANNE CARRELAGE	19 399,60 €
LOT N°10 : PEINTURE	
LORENZI	5 489,40 €
PEINTURE PEYROU	5 954,81 €
SARL NAYA	6 982,68 €

TABLEAU DES ENTREPRISES PROPOSÉES (annexe 2)

NOM DES CANDIDATS	LOT	PRIX H.T
SARL LAFFITTE FRERES	1	26 344,63 €
SARL SOMAC	2	69 879,25 €
SARL DA SILVA	3	30 469,64 €
SARL BATI ALU	4	22 282,00 €
MENUISERIE CAMPAGNE	5	8 451,40 €
SPB	6	13 328,48 €
BRAGA Mario	7	21 090,20 €
EURELEC	8	16 665,00 €
AQUISOLS	9	17 877,66 €
LORENZI	10	5 489,40 €

DÉLIBÉRATION N° 6

AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENTS (AP / CP) POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT POUR LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25 février 2014, il a été décidé de créer une autorisation de programme, pour la construction du bâtiment accueillant les activités périscolaires, pour un montant de 252 200 € TTC.

Il expose que l'avancement du projet et le chiffrage plus fin des coûts rend nécessaire l'augmentation de l'autorisation de programme pour la porter à 345 232 € TTC. Il précise que cette augmentation n'entraîne pas de surcoût pour la Commune car elle bénéficie d'un fonds de concours de 98 966 € de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez non prévu dans le plan de financement initial.

Au titre de l'exercice 2014, la Commune a déjà mandaté 18 266,96 €. Cela correspond à des frais d'études et d'honoraires.

Le Maire indique que la répartition des crédits doit également être modifiée, une partie des crédits prévus pour l'année 2014 ne seront payés qu'en 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme pour la construction du bâtiment accueillant les activités périscolaires comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 345 232 € TTC
- Répartition des crédits de paiement :

DEPENSES		
en TTC	2015	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	44 965,04 €	63 232 €
Travaux (art. 2313)	282 000 €	282 000 €
TOTAL	326 965,04 €	345 232 €

La présente séance comprend six délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

PARKING DE L'ECOLE

Les travaux de construction vont entraîner une modification du lieu d'entrée et sortie des enfants.

Le portail de la cantine sera le temps des travaux utilisé pour accéder à l'école.

Le stationnement sera autorisé seulement sur la partie basse du parking. Le bus se garera le long du terrain de tennis.

L'abri bus sera déplacé contre le portail de la cantine.

PAQUES 2015

La commission animation propose d'organiser une chasse aux œufs pour les enfants de la commune suivi d'un moment de convivialité le lundi 06 avril 2015.

Une information va être distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune.

PANNEAU D'AFFICHAGE

Un panneau d'information va être mis en place l'intersection rte des 3 maires, chemin de l'église.

Il permettra d'améliorer l'information auprès des administrés. Les associations communales pourront l'utiliser après accord de la mairie.

AMENAGEMENT DE LA « COUR DE L'ECOLE »

M. le Maire propose de profiter des travaux de construction du bâtiment périscolaire, pour aménager la cour de l'école. La zone boueuse sous les arbres va être recouverte soit par des graviers soit par de l'enrobé.

2 bancs entourage d'arbre seront mis en place en complément.

En haut de la butte, les 2 chemins d'accès vont être reliés avec un cheminement en béton pour éviter là

Aussi que les enfants piétinent dans la boue. 1 ou 2 bancs y seront installés

DISTRIBUTION DES CONTENEURS

Les conteneurs seront distribués par les services de la CCLO le 16 Mars de 16h30 à 20h00.

Ce sera le seul jour de distribution.

M. le Maire demande que plusieurs élus soient présents pour aider les personnes âgées qui ne pourraient transporter les conteneurs.

Une information sera faite auprès des habitants par la CCLO.

SAINT SYLVESTRE

- Dépenses : 9 298 € 96
- Recettes : 8 625 €
- Déficit : 673 € 96

(Droits d'auteurs 695 € 50)

MUR DU CIMETIERE ET EGLISE

L'embellissement du mur d'enceinte du cimetière avait été annoncé lors de la campagne électorale de 2014. Lors d'une visite avec le 1^{er} adjoint et un architecte pour étudier le projet nous avons constaté une dégradation importante des enduits de l'église.

M. le Maire propose de traiter le projet globalement :

- Crépis, enduits mur du cimetière et église
- Porte bois de l'église
- Déplacement des poubelles
- Réflexion sur le parvis

Il propose de demander une étude pour pouvoir estimer les coûts des travaux et de réfléchir aux solutions techniques.

FILET DE TENNIS

Le filet du terrain de tennis est hors d'usage et présente un danger pour les enfants.

Il sera changé dans les jours à venir.